Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260210-D2026_02_10_8-DE

Mis en ligne le : 17/02/26
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 10 février 2026

Délibération N° : 2026/02/10/08

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 / Présents : 18 - Votants : 19.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 19 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, LE CHENADEC, STERN, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à Mme BROCHAIN), MM. AVETAND et CUEFF.

Secrétaire de séance : M. Éric LE CHENADEC.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

CONVENTION GARAGE MUTUALISÉ AVEC LA CAPLD

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint au Maire, expose le principe de la convention de partenariat d'entretien des véhicules avec la CAPLD pour pouvoir faire réparer et entretenir les véhicules auprès du garage de la commune de Landerneau.

En effet la convention proposée comprend entre autres :
- La maintenance courante (vidanges, filtres, pneumatiques…),
- La maintenance spécialisée (diagnostics et réparations mineures…)
- La maintenance lourde (révisions générales, réparations importantes, travaux de rénovation…),
- Les dépannages sur site sur le territoire de la CAPLD,
- La réparation suite à sinistres, hors carrosserie et peinture,
- Le conseil pour le renouvellement de matériels et de véhicules,
- Le recours à des prestataires privés (contrôles techniques, réparations spécifiques…).

M. Mickaël NÉDÉLEC précise également que les tarifs selon les qualifications requises par le personnel du garage mutualisé intervenant sur les véhicules et matériels confiés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Le Secrétaire de séance,
Éric LE CHENADEC

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800